



Lire sa fiche de paye ...
et quelques autres informations

Les étapes du traitement

- Le calendrier paie est anticipé avec un mois à 6 semaines d'avance.
 - Collecte les pièces justificatives, contrôle et transmission à la coordination paie.
 - Visa de l'Agence Comptable
 - La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP),
 - vérifie les pièces, valide les mouvements et édite les bulletins de paie.
 - transmet le fichier de règlement de la paie à la banque de France qui met en paiement les rémunérations.
 - Les personnels perçoivent leur salaire. La DRH envoie les bulletins après réception du prestataire de services.

Le site ENSAP



Mon tableau de bord

Bienvenue dans votre espace sécurisé

Ma rémunération

Bulletin de paie de septembre 2022
24/09/2022 2022_09_BP_septembre.pdf (PDF, 25 Ko)

Bulletin de paie d'août 2022
23/08/2022 2022_08_BP_aout.pdf (PDF, 25 Ko)

[Voir tous les documents](#)

Simulateur de retraite

Simulez votre retraite dès maintenant.

[Faire une simulation](#)

PRÉPARER MA RETRAITE

Accédez à votre compte individuel de retraite

Je consulte les données prises en compte pour ma retraite (carrière, situation personnelle...)
En fonction de mon âge, je demande la correction de mes informations

[Accéder →](#)

Haut de la feuille

Affectation et code poste / code
ADM - Libellé du service

DDFIP DE L'ISERE		BULLETIN DE PAYE		N° ORDRE	A 536
		MOIS DE	JANVIER 2022	TEMPS DE TRAVAIL	
				+ DE 120 H	
TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDiqué CI-DESSOUS, RAPELEZ VOTRE NUMéRO D'IDENTIFICATION					
AFFECTATION	LIBELLÉ	SIRET			
GESTION POSTE	UNIVERSITE GRENOBLE ALPES UGA ISERE	13002608100013 13002139700018			
MIN.	GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI
NUMÉRO	MAITRE CONFERENCE HC	00	07	B 3	TEMPS PARTIEL
CLÉ					
N° DOS					
954	1				

MIN : code du
ministère

N° INSEE de
l'agent

Corps et
grade de
l'agent

NB enfants à
charge

Échelon et Indice Brut

Echelon

IDENTIFICATION				GRADE			ENFANTS À CHARGE	ECH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	N°DOS								
954		45	00	MAITRE CONFERENCE CN	02		08	0803			
CODE	ÉLÉMENTS			À PAYER			À DÉDUIRE		POUR INFORMATION		
101000 TRAITEMENT BRUT				€	3762,87		417,68				
101050 RETENUE PC				€							
104000 SUPP FAMILIAL TRAITEMENT				€	111,46						
200361 PRIME RECH. ENSEIGN. SUP.				€	105,00						
202206 IND. COMPENSATRICE CSG				€	36,96						
401201 C.S.C. NON DEDUCTIBLE				€			82,84				

- Important ! 
- Avancement de grade
 - MC
 - ClN → Hcl : 7è échelon Cl & au moins cinq ans en position d'activité en qualité de maître de conférences ou de maître-assistant ou en position de détachement pour exercer des fonctions d'enseignant-chercheur (article 40-1)
 - Hcl → échelon exceptionnel = A3
 - PU :
 - L'avancement de la 2e classe à la 1re classe des professeurs des universités a lieu au choix.
 - 1^{ère} Cl à Cl EX1 et ClEx 1 à ClEx2 = 8 mois d'ancienneté dans un grade pour passer au grade suivant

Traitements

IDENTIFICATION				GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	N-DOS						
954	1 61 05 41 018 006	44	00	MAITRE CONFERENCE HC	00	07	B 3		
CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER				À DÉDUIRE	POUR INFORMATION		
101000 TRAITEMENT BRUT		€	5174,98						
101050 RETENUE PC		€				574,42			
200361 PRIME RECH. ENSEIGN. SUP.		€	233,33						
202206 IND. COMPENSATRICE CSG		€	43,16						
202354 PARTICIPATION A LA PSC		€	15,00						

Traitements brut =

Indice Nouveau Majoré x Valeur du point d'indice

Depuis le 1er juillet 2022, la valeur mensuelle du point d'indice, s'élève à 4,85003 €.

B3 = INM 1067

Indem. Comp.CSG

IDENTIFICATION				GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	N°DOS						
954		44	00	MAITRE CONFERENCE HC	00	07	B 3		
CODE	ÉLÉMENTS				À PAYER		À DÉDUIRE		POUR INFORMATION
101000 TRAITEMENT BRUT					€	4999,98			
101050 RETENUE PC					€		555,00		
200361 PRIME RECH.ENSEIGN.SUP.					€	195,83			
202206 IND. COMPENSATRICE CSG					€	43,16			

- En contrepartie de la hausse de la CSG les agents peuvent, selon les situations, bénéficier d'une indemnité compensatrice de la hausse de CSG pour les recrutés avant le 1/1/18. Pour les autres la rémunération mensuelle brute à la date de la nomination ou du recrutement est multipliée par 0,76 %.

Indemnité de résidence

- L'indemnité de résidence est obligatoirement versée à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, affecté dans une commune ouvrant droit à une indemnité de résidence égale à 1 % ou 3 % de son traitement indiciaire brut.

Les communes de France sont classées en 3 zones. À chaque zone correspond un pourcentage du traitement indiciaire brut :

- Zone 1 : 3 %
- Zone 2 : 1 %
- Zone 3 : 0 %

Le dernier classement des communes dans les 3 zones a été fixé par circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001.

décret N°85-1148 du 24 octobre 1985

supplément familial traitement

IDENTIFICATION		UGR ISERE							
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	N°DOS	GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
954		45	00	MAITRE CONFERENCE CN	02	08	0803		
CODE	ÉLÉMENTS						À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT						€ 3762,87		
101050	REtenUE PC						€ 417,68		
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT						€ 111,46		
200361	PRIME RECH. ENSEIGN. SUP.						€ 105,00		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG						€ 36,96		
401201	C.S.C. NON DEDUCTIBLE						€ 0,00		

- versé au fonctionnaire qui a au moins un enfant à charge
- Il n'est versé qu'à un seul parent
- Si deux fonctionnaires demander qu'il soit versé au conjoint.e qui a le traitement brut le plus élevé

Nombre d'enfants	Part fixe	Part % au traitement brut	Min	Max
1 enfant	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3 %	73,79 €	111,47 €
3 enfants	15,24 €	8 %	183,56 €	284,03 €
Par enfant suppl.	4,57 €	6 %	130,81 €	206,17 €

PRES / C1

IDENTIFICATION				GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	N°DOS						
954		44	00	MAITRE CONFERENCE HC	00	07	B 3		
CODE	ÉLÉMENTS				À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION		
101000 TRAITEMENT BRUT					€ 4999,98				
101050 RETENUE PC					€	555,00			
200361 PRIME RECH. ENSEIGN. SUP.					€ 195,83				
202206 IND. COMPENSATRICE CSG					€ 43,16				

Au 1^{er} janvier 2022 :

- mensualisée
- 2800€ annuel brut ...

puis

- 3400€ annuel brut en 2026

233,33 €

Et

291,67 en 2023

200361 PRIME RECH. ENSEIGN. SUP.	PRES 2EME SEM 21	€	1175,00
----------------------------------	------------------	---	---------



RIPEC

GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MAITRE CONFERENCE CN	00	05	0693		
CODE	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€	3247,41		
101050	REtenUE PC	€		360,46	
200361	PRIME RECH. ENSEIGN. SUP. PRES 2EME SEM 21	€	1175,00		
200596	PRIME RESP. PEDAGOGIQUES PRP20 21 RESP M2 DPIE	€	993,84		
202206	TND COMPENSATRICE CSG	€	30,34		

- trois composantes qui sont liées :

- Composante 1 (C1) : au grade (que tout le monde touchera) correspondra à 75 % de l'effort budgétaire de revalorisation porté par la loi de programmation de la recherche. En 2022 à 2800 € brut/an pour tous les chercheurs et enseignants-chercheurs et 6400 € brut/an en 2027.
- Composante 2 (C2) : à l'accomplissement de certaines missions comme la responsabilité de composante, d'unité de recherche, charge de mission...
- Composante 3 (C3) : liée à la manière de servir, composante individuelle dont nous avons fait évoluer le texte.
 - elle prend en compte l'ensemble des missions « telles qu'elles sont définies à l'article L. 123-3 du code de l'éducation pour les enseignants-chercheurs et aux articles 12 et 35 du décret du 30 décembre 1983 pour les chercheurs.

RIPEC - C3



- la PEDR est remplacée par une prime permettant de reconnaître qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble des missions définies pour les enseignants-chercheurs à l'article L. 123-3 du code de l'éducation et pour les chercheurs aux articles 12 et 35 du décret du 30 décembre 1983.
- Le calendrier 2022 celui de 2023 n'est pas encore connu
 - 3 mars 2022 à 10 h au 31 mars 2022 à 16 h : Dépôt des demandes individuelles dans l'application ELARA
 - 1er avril 2022 à 10 h au 20 mai 2022 à 17 h : Vérification de la recevabilité des demandes par les établissements, réunions des conseils académiques en vue de rendre les avis sur les demandes de prime individuelle et saisie des avis dans Galaxie
 - 24 avril 2022 : début des réunions des sections du CNU en vue de rendre les avis sur les demandes de prime individuelle
 - 29 septembre 2022 à 16 h : Date limite de saisie des avis des sections du CNU
 - 14 décembre 2022 à 16 h : Date limite de saisie des attributions de prime individuelle dans ELA

<https://sup-recherche.org/actus/prime-individuelle-des-enseignants-chercheurs/>

<https://sup-recherche.org/actus/lignes-directrices-de-gestion-negocier-jusquau-bout-pour-ameliorer-les-remunerations-des-chercheurs-et-enseignants-chercheurs/>

Temps plein / partiel

 DDFIP DE L'ISERE <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> REPUBLIQUE FRANCAISE		BULLETIN DE PAYE MOIS DE JANVIER 2022		N° ORDRE	A 536
				TEMPS DE TRAVAIL	+ DE 120 H
AFFECTION		LIBELLÉ		SIRET	
GESTION POSTE	12 0246 038 1838	D08 038	UNIVERSITE GRENOBLE ALPES UGA ISERE	13002608100013 13002139700018	
IDENTIFICATION		GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	N°DOS	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
954	1		00	MAITRE CONFERENCE HC	00 07 B 3

+ 120h

120h = temps plein pour les EC

+ 120h = temps plein pour les EC
 $151,67h = \text{temps plein pour les contractuels p.e. ATER}$

N° ORDRE	A 5174
TEMPS DE TRAVAIL	151,67 H
CI-DESSOUS, RAPPELEZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION	
SIRET	
13002608100013 13002139700018	

Temps partiel

IDENTIFICATION		GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMERO						
954		44	00	MAITRE CONFERENCE HC	00	07	B 3
CODE ÉLÉMENTS							
101000	TRAITEMENT BRUT		€	4999, 98			
101050	REtenUE PC		€		555, 00		
200361	PRIME RECH. ENSEIGN. SUP.		€	195, 83			
202206	IND. COMPENSATRICE CSG		€	43, 16			

- Motifs
 - *Naissance ou adoption d'un enfant**
 - *Donner des soins à un enfant ou un proche**
 - *En raison de votre handicap**
 - Motif thérapeutique
 - *Raisons personnelles**
 - *Création ou reprise d'entreprise**
 - L'activité privée rémunérée, salariée ou non, exercée dans une entreprise ou en libéral doit être compatible avec les principes déontologiques de la fonction publique)

Temps de travail	Rémunération*
50 %	50 %
60 %	60 %
70 %	70 %
80 %	6/7è (≈ 85 %)
90 %	32/35e (≈ 91 %)

Prime 2 SMIC

IDENTIFICATION		GRADE	ENFANTS À CHARGE	ECH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRES OU NB	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	N° DOS				
954		44	00	MAITRE CONFERENCE HC	00	07	B 3
CODE							
ÉLÉMENTS		À PAYER		À DÉDUIRE		POUR INFORMATION	
101000	TRAITEMENT BRUT	€	4999,98				
101050	REtenUE PC	€		555,00			
200361	PRIME RECH. ENSEIGN. SUP .	€	195,83				
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	€	43,16				

- Le décret paru au [JO du 11 décembre 2021](#).
 - une indemnité compensatrice qui permet à tout enseignant-chercheur et chercheur d'atteindre une rémunération annuelle égale à deux fois le SMIC ;
 - Rétroactive à compter du 1er janvier 2021 ;
 - versée au plus tard en mars 2022 ;
 - concerne les Chargés de recherche échelon 4 ou moins et les Maîtres de conférences échelon 3 ou moins.
 - [LETTRE A F. VIDAL](#)
- Calculette sur notre site : [CALCULETTE](#)

A déduire

IDENTIFICATION				GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	N°DOS						
954		44	00	MAITRE CONFERENCE HC	00	07	B 3		
CODE	ÉLÉMENTS				À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION		
101000 TRAITEMENT BRUT					€ 4999,98				
101050 RETENUE PC					€ 555,00				
200361 PRIME RECH. ENSEIGN. SUP.					€ 195,83				
202206 IND. COMPENSATRICE CSG					€ 43,16				

- Retenue pension civile :
 - Depuis le 1er janvier 2011, le taux des retenues pour pension est relevé le 1er janvier de chaque année pour être aligné progressivement sur le taux de cotisation salariale appliqué dans le secteur privé.
 - Il a atteint 11,10 % le 1er janvier 2020.

Année	Taux de retenue
2017	10,29 %
2018	10,56 %
2019	10,83 %
2020	11,10 %

Temps partiel

IDENTIFICATION				GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	N°DOS						
954		44	00	MAITRE CONFERENCE HC	00	07	B 3		
CODE	ÉLÉMENTS				À PAYER		À DÉDUIRE		POUR INFORMATION
101000 TRAITEMENT BRUT					€	4999,98			
101050 RETENUE PC					€		555,00		
200361 PRIME RECH. ENSEIGN. SUP.					€	195,83			
202206 IND. COMPENSATRICE CSG					€	43,16			

- Surcotisation
 - Si vous avez choisi d'effectuer une période à temps partiel et que vous décidez de « surcotiser » cette période sera comptée à temps complet (dans la limite de 4 trimestres supplémentaires sur la carrière).
 - Vous versez une seule retenue mais à un taux plus élevé « une retenue surcotisée ».

(décret n°84-105 du 13 février 1984 article 2 alinéa 2)

Quotité travaillée	Taux en vigueur au 01/01/2022
50 %	23,99%
60 %	21,42%
70 %	18,84%
80 %	16,26%
90 %	13,68%

Version octobre 2022

A déduire

IDENTIFICATION				GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	N°DOS						
954		44	00	MAITRE CONFERENCE HC	00	07	B 3		
CODE	ÉLÉMENTS				À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION		
101000 TRAITEMENT BRUT					€ 4999,98				
101050 RETENUE PC					€ 555,00				
200361 PRIME RECH. ENSEIGN. SUP.					€ 195,83				
202206 IND. COMPENSATRICE CSG					€ 43,16				

- Retenue pension civile :
 - Depuis le 1er janvier 2011, le taux des retenues pour pension est relevé le 1er janvier de chaque année pour être aligné progressivement sur le taux de cotisation salariale appliqué dans le secteur privé.
 - Il a atteint 11,10 % le 1er janvier 2020.

Année	Taux de retenue
2017	10,29 %
2018	10,56 %
2019	10,83 %
2020	11,10 %

A déduire

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€ 4999,98		
101050	REtenUE PC	€	555,00	
200361	PRIME RECH. ENSEIGN. SUP.	€ 195,83		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	€ 43,16		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€	122,77	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€	347,85	
401501	C.R.D.S.	€	25,58	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€		262,50
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€		25,00
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€		15,00
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€		485,00
411050	CONTRIB.PC	€		3713,99
411058	CONTRIBUTION ATI	€		16,00
501080	COT SAL RAFF	€	10,32	
501180	COT PAT RAFF	€		10,32
5	• Contribution Sociale Généralisée (CSG) non déductible : 2,4 % de 98,25 % des revenus bruts.			100,00
6	• CSG déductible : 6,8 % de 98,25 % des revenus bruts.			
	• Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) 0,5 % de 98,25 % des revenus bruts.			
	• La Cotisation salariale pour le Régime Additionnel de la Fonction Publique : 5 % du total des primes, indemnités et heures de cours complémentaires plafonné à 20 % du traitement brut.			
	• ATI = cotisation patronale arrêts de travail et indemnités			

A déduire

- Transfert Primes Points

- Le transfert primes/points est un dispositif prévu dans le cadre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) . La mise en œuvre de ce dispositif s'est déroulée de 2016 à 2019.
- Le dispositif a consisté à réduire le montant des primes des fonctionnaires en contrepartie d'une augmentation du traitement de base par le biais d'une revalorisation des grilles indiciaires.
- En pratique, le transfert primes/points a pris la forme d'une augmentation du traitement indiciaire par ajout de 9 points majorés pour les catégories A entre 2017 et 2018 dans les grilles
- Cet abattement s'est traduit par l'insertion sur le bulletin de paie d'une ligne intitulée Transfert primes/points dans la colonne À déduire.

403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€		15,00
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€		485,00
411050	CONTRIB. PC	€		3713,99
411058	CONTRIBUTION ATI	€		16,00
501080	COT SAL RAFF	€	10,32	
501180	COT PAT RAFF	€		10,32
554500	COT PAT VST MOBILITE	€		100,00
604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS	€	32,42	

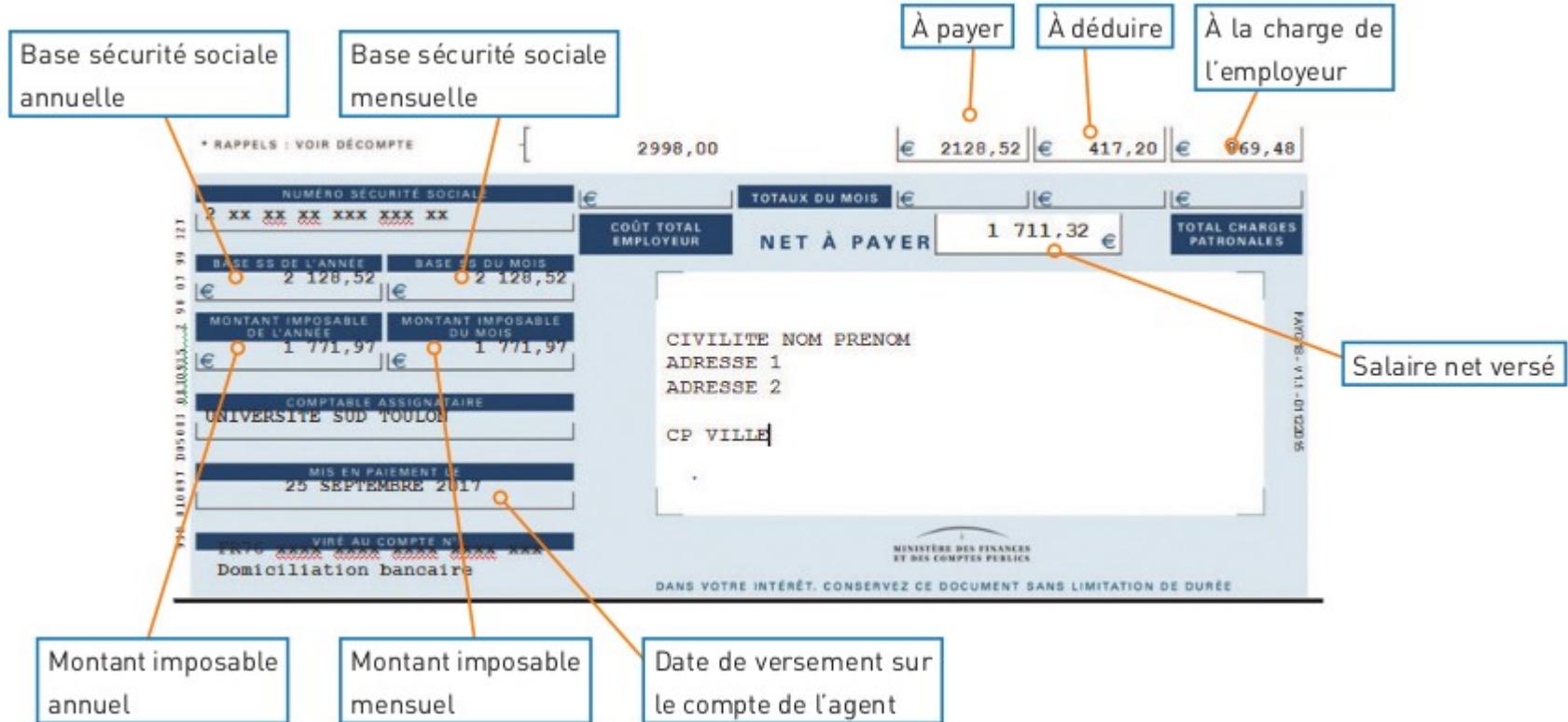
Salaire net

011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	€			4145,03
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 10,80%)	€		463,69	
		€			

... et net à payer

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO		€	€	€
* RAPPELS : VOIR DÉCOMpte	[]	€	€	€
NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE	€ 9834,36	TOTAUX DU MOIS	€ 5238,97	€ 1557,63
	COÛT TOTAL EMPLOYEUR	NET À PAYER	3 681,34 €	TOTAL CHARGES PATRONALES
BASE SS DE L' ANNÉE	BASE SS DU MOIS			

Bas de la feuille de paye



Délai de conservation

- Les fiches de paie constituent non seulement la preuve de votre activité mais surtout la preuve de votre contribution aux différentes caisses, notamment celles qui calculent votre retraite. **Il est donc essentiel de les conserver à vie.**
- De son côté, l'employeur a l'obligation de conserver les bulletins de salaire sur une très longue période.
- Face à vos anciens employeurs et vos caisses redevables, vous êtes donc le plus concerné par la bonne conservation de ces bulletins.
- Notez aussi que la période pandémique actuelle risque d'accélérer les défaillances d'entreprises qui ne pourront plus vous assister dans votre demande auprès des caisses retraite pour faire valoir vos droits le moment venu.**Délai de conservation de la fiche de paie**
- **3 ans pour contester une fiche de paye.**